

Compte rendu de la séance du 15 octobre 2015

Ordre du jour:

DECISION MODIFICATION BUDGET COMMUNE

CREATION POSTE 1ER CLASSE

CONVENTION SIEPV

TRANSFERT COMPETENCE URBANISME

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Délibération n° 1 : Objet : Transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux (type PLUi) – Urbanisme » de la Communauté de Communes de la Raye à ses cinq communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des évolutions réglementaires imposées notamment par la loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) en date du 7 août 2015.

Cette dernière ne permet plus à la Raye d'exister en tant que telle au 1^{er} janvier 2017, et elle devra donc fusionner avec une autre intercommunalité afin de respecter le cadre législatif.

Monsieur le Maire stipule que dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Raye par délibération n° 2015/43 en date du 14/10/2015 a décidé que poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal paraît inadapté, et surtout instable juridiquement.

Monsieur le Maire précise également qu'il faudrait abandonner la compétence avant la fusion puisqu'aucune des intercommunalités qui pourrait accueillir la Raye ne souhaite de cette compétence. Ces éléments, superposés aux impératifs de la loi pour l'Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) vont bloquer les trois communes en POS actuellement. Si la Raye poursuit la démarche en l'état, ces trois communes tomberont sous le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) lors du transfert de la compétence avant le 31 décembre 2016.

C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président de la Raye a proposé de redonner la compétence urbanisme aux communes, afin de permettre une élaboration fiable et la plus pertinente qu'il soit des documents d'urbanisme, tout en protégeant les communes du risque du RNU.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Raye sollicite l'avis de ses communes pour redonner cette compétence « élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux (type PLUi) – Urbanisme » aux cinq communes.

Pour autant, Monsieur le Maire précise que la Raye s'est prononcée pour une proposition alternative au PLU intercommunal. Elle propose à ses communes d'effectuer un groupement de commande pour les PLU communaux, en réfléchissant en amont au degré de mutualisation à mettre en œuvre. La Raye propose également de subventionner une partie des PLU communaux si le groupement de commandes intervient. La poursuite de la réflexion engagée avec le CAUE est maintenue et permettra d'affiner toutes ces réflexions.

Considérant la nécessité de répondre à cette sollicitation de la Raye,
Considérant l'évolution réglementaire du contexte National,
Considérant la nécessité de maîtriser l'urbanisation sur le territoire de la Raye,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de reprendre sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux (type PLUi) - Urbanisme » à la Communauté de Communes de la Raye, afin de pouvoir notamment mener à bien l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- autorise la Communauté de Communes de la Raye à demander la modification statutaire correspondante à la Préfecture le plus tôt possible, afin de permettre ensuite aux communes de prescrire un PLU avant le 31 décembre 2015 ;
- valide la proposition de poursuivre la démarche engagée sous une autre forme, avec l'accompagnement du CAUE de la Drôme ;
- donne autorisation au Maire pour mener à bien ce dossier, et signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2 / DECISION MODIFICATIVE (2015 DE 030)

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01/2015 – BUDGET M14

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des régularisations comptables.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits nécessaires.

Le Maire de la commune de PEYRUS (Drôme) décide les virements suivants :
Dépenses de fonctionnement

compte 022 Dépenses imprévues.....	-	200.00 €
compte 6745 Subventions personnes droit privé	+	200.00 €

DELIBERATION N° 3 ET 4 / SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF ET ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel 1^{ère} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Compte tenu du tableau d'avancement du Comité Administratif Paritaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2° classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, et

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1° classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 01/08/2015.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2° classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et

La création d'un emploi d'adjoint technique de 1° classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/11/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadair e
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif de 1° Classe	C	1	1	30 h00

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadair e
Agent Technique	Adjoint technique territorial 1ière classe	C	1	1	35 h00

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATION N° 5 OBJET : APPROBATION CONVENTION D'EAU ENTRE
LA COMMUNE DE PEYRUS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA PLAINE DE VALENCE**

Mr le maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 10 mai 1995, déposée en Préfecture le 3 juillet 1996, le conseil avait approuvé la convention de vente d'eau entre la commune et le Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence dont le siège est à Saint Marcel les Valence (Drôme) 505 rue des Petits Eynards.

Cette convention était conclue pour une durée de douze ans.

Mr le maire rappelle les deux avenants qui avaient été approuvés, l'un le 17 octobre 2006 qui avait reconduit la convention pour 1 an et un autre le 5 décembre 2007 qui avait reconduit la convention pour deux ans jusqu'au 31 décembre 2009.

Souligne que des travaux ont eu lieu pour l'amélioration du captage des Tuffs.

Vu la délibération du 23 décembre 2009,

Mr le maire expose un compte-rendu des différentes réunions qui ont eu lieu ces derniers mois pour mettre au point un nouveau contrat.

Mr le maire présente au conseil, le projet de convention qui a été établi.

Les principes sont les suivants :

La commune s'engage à livrer annuellement au Syndicat un minimum de 600 000 m³ d'eau potable.

L'eau fournie sera facturée par la Commune ou son délégataire (prix unitaire unique en cours de négociation)

Le syndicat s'engage à absorber toute l'eau qui transitera dans la canalisation.

Précise que ce prix unitaire sera révisé chaque année selon une formule d'actualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention de vente d'eau à intervenir entre la commune de Peyrus et le S.I.E. de la Plaine de Valence

AUTORISE Mr le maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

QUESTIONS DIVERSES

- * Emplacement conteneur collecte textile au "Pont de Llerne"
- * Acquisition d'une sono mobile
- * Demande de subvention pour un séjour solidaire
- * Etude radar pédagogique (analyse sur un mois)
- * Bulletin spécial concernant la loi NOTre
- * Les travaux géothermiques n'ont pu être fait
- * Décoration de Noël
- * Installation d'une lumière à la sortie de la salle des fêtes (système de minuterie)
- * Association "L'Auberge de l'Ecole" nouveaux membres
- * Travaux enfouissement : étude en cours pour l'électricité et l'assainissement, un rendu chiffré fin décembre au vu de travaux prévus en avril 2016 (SDED Maitrise d'oeuvre délégué)

Prochain conseil : le 16 novembre 2015 à 20 h.

Séance levée à 21 h 38